

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES

SEANCE DU 22 mars 1991

COMMUNE : FONTAINEBLEAU

OBJET : Route Nationale n° 7 - création d'un refuge Tourne à Gauche au carrefour RN 7 VC 2 (rue G. Séailles)

RAPPORTEUR : M. le Directeur Départemental de l'Equipement

I - PREAMBULE

Le carrefour forme par l'intersection de la RN 7/VC 2 (rue G. Séailles) est situé à la limite de la forêt de FONTAINEBLEAU. A cet endroit la RN 7 comporte quatre voies de circulation.

Les comptages font ressortir une moyenne annuelle en 1989 de 26 480 véhicules/jour sur la RN 7.

Dans la situation actuelle, les mouvements de tourne-à-gauche de FONTAINEBLEAU en direction de BARBIZON ou de traversée en direction de PARIS s'effectuent dans des conditions précaires de sécurité du fait de la largeur variable et insuffisante du refuge central.

II - NATURE DE L'AMENAGEMENT PROJET

Les travaux faisant l'objet du présent dossier consistent en la réalisation d'une protection physique des véhicules se rendant à BARBIZON, ou en sortant pour se diriger vers PARIS.

A cet effet, il est envisagé la création, sur la RN 7 au niveau du carrefour avec la rue Gabriel Séailles (VC N° 2) d'un **refuge central borduré de 4 mètres de largeur** assurant un stockage et une bonne protection des usagers en attente de tourne-à-gauche sur la RN 7.

III - IMPACT SUR LE SITE

La réalisation de cette opération entraîne une emprise sur le domaine privé de l'Etat de 180 m² en terrain non boisé.

Aucun arbre du massif forestier n'est touché. La haie de thuyas existante bordant le jardin de la maison forestière pourra être reconstituée.

Du fait de cet aménagement, le bord extérieur de la chaussée de la RN 7 se trouve rapproché d'environ 1,50 m de la propriété.

Le niveau de bruit actuel en façade de la maison, compte tenu du trafic de la RN 7 est de 76 DB (A) et serait augmenté de 0,9 DB (A) du fait du rapprochement de la chaussée.

Pour diminuer ce niveau du bruit, il pourrait être envisagé de réaliser un écran bois anti-bruit de 2 mètres de hauteur (tel que figure au schéma annexé) le long de la propriété avec retour latéral. Cet écran permettra, selon les calculs du Laboratoire de réduire le niveau sonore d'au moins 6 DB (A) - ce qui correspond à quatre fois moins de bruit. La hauteur de l'écran bois, tout en assurant une bonne protection acoustique, ne dépassera pas la hauteur actuelle de la haie de thuyas.

En résumé, le niveau sonore en façade évoluerait de la façon suivante :

. situation actuelle	76 DB (A)
. impact dû au rapprochement de la chaussée	+ 0,9 DB (A)
. impact dû à la mise en place d'une protection phonique	- 6 DB (A)
	<hr/>
BILAN	71 DB (A)
	(= 4 fois moins de bruit)

IV - DOMANIALITE

Les terrains appartenant au Domaine Privé de l'Etat, forêt domaniale et site classé, après avis de la Commission Départementale des Sites, feront l'objet d'un dossier d'affectation au Domaine Public Routier National pour une emprise d'environ 180 m².

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement rappelle que ce dossier a été soumis à la Commission Départementale des Sites du 21 novembre 1990.

Il s'agit d'une opération de sécurité, d'aménagement du carrefour RN 7/CV 2.

Madame le Maire est tout à fait favorable à ce projet.

Monsieur GIRARD de l'Office National des Forêts rappelle l'historique des maisons forestières pour loger les agents chargés de la surveillance de la forêt.

En raison de l'élargissement, il faut donc protéger les habitants par la création d'un mur anti-bruit qui devra être dissimulé par une végétalisation.

Monsieur TOSTAIN évoque le problème des bois tropicaux et la destruction des forêts tropicales. Il serait préférable d'utiliser d'autres espèces françaises, car les bois tropicaux ne se renouvellent pas et souhaite que la commission décide de ne pas utiliser ce type de bois et que les actions s'engagent à ne pas l'utiliser.

Monsieur LAPOIX précise que certains scientifiques s'inquiètent de la prolifération d'insectes dû à la présence de bois exotiques.

Monsieur COLLIN du C.A.U.E. demande s'il est vraiment nécessaire de planter des thuyas.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement indique qu'il suivra les propositions de l'Office National des Forêts.

Monsieur NAUDET évoque les techniques de compression du bois qui permettent d'utiliser des bois locaux.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement rappelle qu'il s'agit d'un mur anti-bruit assurant une bonne absorption du bruit et que seul le bois tropical répond à cet usage d'écran de protection phonique.

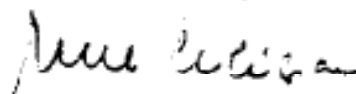
Monsieur le Président demande à la Commission de se prononcer :

- 2 voix contre

- 1 abstention

le projet est adopté.

Le Président,



Michel SOULIGNAC.